

PIECES A PRODUIRE POUR DOSSIER MARIAGE

La présence des 2 futurs époux est requise lors du dépôt* du dossier complet (y compris copie pièce d'identité des témoins) hormis le certificat relatif au contrat de mariage *

***Sur rendez-vous 03 89 75 54 10 ou 03 89 75 82 67 du lundi au vendredi avant 17h**

Dossier à déposer au maximum 6 mois avant la date de mariage (les pièces devant avoir moins de 3 mois au dépôt) et au minimum 2 mois avant si l'un des 2 habite en dehors de Cernay ou 1 mois si les 2 habitent Cernay.

A compléter par l'officier de l'état civil uniquement

Le mariage est prévu le à H

M..... M.....

- L'original d'un justificatif récent de domicile de moins de 1 an au nom et prénom de chacun des futurs époux (facture gaz, électricité, quittance de loyer délivrée par un organisme, assurances, impôts, etc...) **(les attestations d'hébergement, les factures de portables, les relevés d'identité bancaire, ne peuvent être acceptés).**

Si mariage à Cernay car le père et/ou la mère a/ont le domicile à Cernay : fournir en supplément facture comme énoncé ci-dessus à leur nom et prénom + pièce d'identité

- L'original de la copie intégrale de l'acte de naissance des futurs époux datant de moins de 3 mois au dépôt du mariage s'il est établi en France.

Pour les étrangers, il est souhaitable que l'acte de naissance soit daté de moins de 6 mois, depuis moins de 6 mois également s'il est établi par les consulats. **(+ voir paragraphe « pour les étrangers » au verso**

NB : pour les Français nés à l'étranger, l'acte de naissance est à demander au Ministère des Affaires Etrangères, Service Central de l'Etat Civil, 44941 NANTES CEDEX 9 ;
par e-mail : www.diplomatie.gouv.fr

Pour les réfugiés, il est délivré par l'OFPRA, 201 rue Carnot 94136 FONTENAY SOUS BOIS

- La liste des témoins et les photocopies de leurs pièces d'identité
- Les attestations sur l'honneur individuelles datées et signées (ci-jointes)
- L'original et les photocopies des pièces prouvant la nationalité des futurs époux (carte d'identité, passeport, carte de résident, carte de séjour)
- Le certificat établi par le notaire à l'intention de l'Officier d'Etat Civil en cas de * **contrat de mariage (à remettre au moins 8 jours avant la date prévue)**

SI ENFANT(S) EN COMMUN :

- Le livret de famille de parents célibataires en cas d'enfants communs

EN CAS DE REMARIAGE

- Pour un veuf ou une veuve : l'acte de décès du conjoint précédent
- Pour un divorcé ou une divorcée, l'une des pièces suivantes :

- un acte de naissance ou un acte de mariage portant la mention du divorce

POUR LES MILITAIRES ET GENDARMES

- Les militaires de la légion étrangère doivent obtenir l'autorisation préalable du ministère

POUR LES ETRANGERS

- Le certificat de célibat délivré par le Pays d'origine, le Consulat ou l'Ambassade datant de moins de 6 mois par rapport au jour du dépôt du dossier mais également du jour de célébration (à renouveler si nécessaire). Les attestations sur l'honneur ou d'après témoignage ne sont pas valables.
- Le certificat de coutume ou de capacité matrimoniale délivrée par le Consulat ou l'Ambassade du ressortissant, datant de moins de 6 mois (sauf indication contraire du pays d'origine) à compter du jour de la célébration.
- La traduction de tout document établi en langue étrangère, traducteur assermenté en France ou visée par le Consulat (se renseigner au préalable tous les consulats ne visant pas les traductions), les traductions doivent être accompagnées de leurs originaux

L'âge légal pour le mariage est 18 ans pour l'homme et pour la femme

Jour de la célébration : (en cas d'annulation merci de téléphoner au plus tard à la permanence du samedi matin entre 9h et 10h45)

Il est demandé aux futurs mariés, ainsi qu'à leurs familles, de se présenter impérativement **5 minutes avant l'heure** fixée pour la célébration.

Plusieurs mariages peuvent être célébrés le même jour et, un retard aurait des incidences sur les autres cérémonies. **(Vous risquez de trouver porte close ou un report ultérieur de votre mariage).**

Sécurité : (à communiquer à tous les invités)

il est demandé aux invités conviés à la noce, de ne pas jeter de riz, confettis, pétales de roses en papier couleur, pain et autres..... ; à l'intérieur et sur le parvis de la mairie.

 Votre responsabilité sera engagée en cas d'accident survenu après votre passage.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont collectées par les services de la Ville de Cernay dans le cadre de l'obligation légale afin de pouvoir effectuer le mariage ne seront exploitées qu'à cette seule fin. Elles ne seront pas diffusées à des tiers sans autorisation de l'intéressé. Ces données sont conservées par la Ville de Cernay pendant une durée illimitée. Elles peuvent à tout moment être supprimées ou rectifiées et vous disposez d'un droit de limitation et d'opposition pour motif légitime à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement, sur simple demande adressée par mail (cernay@ville-cernay.fr) ou courrier postal (Mairie de Cernay – 26 rue James Barbier 68700 CERNAY). Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations.